



**OBJET : CESSION SOUFFLEUR THERMIQUE ECHO PB 650**

**AGORASTORE**  
**Acheteur : LETHUILLIER CHARLES**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération en date du 09 avril 2026 (D.29/04.26) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ (alinéa 10),

Vu la décision 07-7.10/03/2026, concluant le contrat avec la société AGORASTORE,

Vu le contrat de mandat et de prestations conclu avec la société AGORASTORE pour la vente aux enchères publique en ligne,

Considérant que le paiement des ventes est effectué sur la plateforme en ligne AGORASTORE et que les fonds sont reversés par cette dernière,

Considérant que LETHUILLIER Charles domicilié au 168 rue Saint Amand à Saint Wandrille Rançon (76490) a effectué le paiement en ligne sur la plateforme,

**DECIDE**

**Article 1** : de céder à LETHUILLIER Charles un souffleur thermique Echo PB 650,

**Article 2** : d'autoriser la présente cession pour un montant de 95,01€,

**Article 3** : d'imputer la recette correspondante sur le budget de la Ville, nature 775, fonction 01,

**Article 4** : d'effectuer les modalités de sortie de ce bien de l'inventaire de la Ville de LILLEBONNE, et réaliser les opérations comptables nécessaires,

**Article 5** : de télétransmettre la présente décision à la Préfecture de Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs.

Acte rendu exécutoire,

Fait à LILLEBONNE, le 18 juin 2026

Le Maire,

Patrick CIBOIS



VILLE DE LILLEBONNE

